

Conseil Municipal du 23 mars 2022

POINT 3 – NOTE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

=====

1.	LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET	4
1.1.	Les éléments de conjoncture économique et financière nationale au 28 février 2022	4
1.2.	Les dispositions de la LFI 2022 pour les collectivités territoriales	4
1.3.	Les relations financières avec le Territoire	5
1.4.	Les actions en faveur du développement durable	6
2.	LES ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT	7
2.1.	Les recettes de fonctionnement	7
2.1.1.	Les impôts et taxes	7
2.1.2.	Les dotations de l'Etat	8
2.1.3.	Les autres recettes de fonctionnement	8
2.2.	Les dépenses de fonctionnement	8
2.2.1.	Les charges de personnel	9
2.2.2.	Les charges à caractère général	12
2.2.3.	Les atténuations de produits	13
2.2.4.	Les autres charges	13
3.	LES ORIENTATIONS EN INVESTISSEMENT	13
3.1.	Les recettes propres d'investissement	13
3.2.	Les dépenses d'investissement	14
3.2.1.	Programmation pluriannuelle en investissement	14
3.2.2.	Immobilisations financières	14
4.	LA GESTION DE LA DETTE	14
4.1.	L'évolution de la dette en 2021	14
4.2.	Le besoin de financement des investissements	16
4.3.	La capacité de désendettement	16
4.4.	La sécurisation et la diversification	17
4.5.	La répartition et le coût de la dette	18
4.6.	Le profil d'extinction de la dette	18
4.7.	La stratégie de la Ville	19
5.	LES BUDGETS ANNEXES	20
5.1.	Restauration municipale	20
5.2.	Spectacles vivants	20
5.3.	Marché d'approvisionnement	20
5.4.	Dôme	20

Après à deux années fortement impactées par la situation sanitaire, le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de Vincennes conforte le positionnement de responsabilité et de soutien de notre ville, qui face à une crise inédite, a su s'adapter, se réinventer parfois et même, comme la très grande majorité des Français repenser son organisation et sa manière de travailler.

Étape préalable au vote du budget, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) permet d'éclairer les nécessaires discussions entre les élus de notre Assemblée sur les grands axes de travail 2022. Il présente les orientations envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Ce rapport permet également nous l'avons vu avec la récente crise sanitaire de contextualiser la préparation du budget primitif de Vincennes, car au-delà du seul aspect local il tient compte des différents cadres, international, européen et régional, chacun à leur niveau ayant un impact indirect ou direct sur l'évolution de la situation financière de notre collectivité et forcément des conséquences directes ou indirectes sur l'évolution de certaines dépenses.

Le contenu de ce rapport a été enrichi par la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 (LFPF), avec des objectifs de limitation de la dépense fixés aux collectivités locales pour contribuer au redressement des finances nationales, s'inscrit donc dans un contexte très particulier quand on sait que l'État lui-même ne s'est pas forcément contraint à la même limitation.

La récente crise internationale qui succède à la crise sanitaire et ses conséquences sociales et économiques qui ont déjà bien affaibli les ménages français appelle un effort de soutien et toujours de relance de la part d'acteurs institutionnels au premier rang desquels l'État mais aussi les collectivités locales. Ce contexte compliqué nous conforte sur la méthode qui a toujours été la nôtre, celle d'une gestion saine et rigoureuse des finances locales, qui facilite notre capacité à savoir répondre aux situations exceptionnelles sans pour autant s'empêcher de se projeter dans l'avenir. Cet avenir qui s'écrit forcément à Vincennes par la protection de notre cadre de vie, celui de notre environnement local mais plus largement par la mise en œuvre d'une véritable politique de développement durable et de transition écologique.

Aussi, dans un contexte que chacun s'accorde à qualifier d'extrêmement fragilisé, nous orienterons l'ensemble de nos priorités pour 2022 à favoriser cette ville durable vers laquelle chacun de nous aspire, à travers le maintien du nécessaire lien social, de la qualité de vie et des services tout en poursuivant la modernisation et la rénovation de nos équipements. Cette année encore, Vincennes poursuivra, dans le même temps, son engagement en faveur de la tranquillité et de l'accessibilité pour tous par le biais de projets d'investissement ambitieux portés par les différents plans que nous vous présenterons ou vous avons déjà présenté : le Plan inclusion et Handicaps, le Plan vélo et mobilités douces, le Pacte éco-citoyen notamment.

Ce rapport qui vous est présenté témoigne cette année encore de la bonne gestion de notre Ville ; elle est le résultat d'un sens des responsabilités collectivement partagé. Elle s'inscrit dans la réponse aux engagements que la Majorité municipale a pris auprès des Vincennois en Mai 2020.

1. LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET

1.1. Les éléments de conjoncture économique et financière nationale au 28 février 2022

Après deux années marquées par des budgets de crise pour répondre aux conséquences économiques de l'épidémie, le gouvernement prévoit une amélioration de la situation des finances publiques en 2022. La loi de finances initiale 2022 (LFI 2022) table sur une hausse des dépenses, particulièrement en investissement, pour favoriser la reprise économique et la croissance. Ces prévisions restent sujettes à de nombreux aléas et l'objet de révisions.

Croissance : Malgré la résurgence de variants du coronavirus et l'incertitude qui en découle, les analystes économiques ont constaté une situation économique plus dynamique qu'attendue en 2021, qui devrait se poursuivre en 2022. La LFI 2022 est établie sur un taux de croissance de 4%, légèrement plus optimiste que le consensus des prévisionnistes. La croissance serait surtout portée par la consommation des ménages, qui pourraient dépenser la sur-épargne accumulée. A l'inverse, la forte hausse des prix de l'énergie pourrait freiner la consommation et l'investissement des agents, tout en accroissant le niveau des dépenses publiques. Enfin, la croissance repose sur l'hypothèse d'un retour durable à la normalité de l'activité. (Texte rédigé le 28 février 2022).

Inflation : Le retour du risque inflationniste est le fait nouveau et imprévu de cette période de reprise. En décembre 2021, l'INSEE estime provisoirement la hausse de l'indice des prix à 2,8% en France. Dans la Zone Euro, la hausse des prix approche de 5%. Cette hausse des prix résulte de la hausse des prix des matières premières et des énergies, liée à des aspects conjoncturels, mais aussi à des orientations politiques visant à diminuer le recours aux énergies fossiles. S'il n'est pas encore annoncé une hausse de taux bancaires, la hausse des coûts de l'énergie est à prendre en considération dès 2022.

Finances publiques : en 2020, l'endettement public augmenté de 17,5 points (de 97,5% à 115% du PIB entre décembre 2019 et décembre 2020), à cause de la crise sanitaire et des politiques de soutien et de relance menées par l'Etat. À la fin du troisième trimestre 2021, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 2 834,3 Md€, soit 116,3 % du PIB. La LFI 2022, indique que le ratio de dette publique (ensemble des administrations publiques) reculerait à 113,5% du PIB, fin 2022.

1.2. Les dispositions de la LFI 2022 pour les collectivités territoriales

L'Etat a multiplié les plans de soutien et de relance auprès des collectivités. Des dotations et avances remboursables ont permis de limiter la perte de capacité d'autofinancement des collectivités. Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont été mis en avant par l'Etat comme l'instrument privilégié permettant aux collectivités locales d'accompagner leurs entreprises et leurs grands projets d'investissement dans le cadre de la relance.

Dotations de l'Etat : Les concours financiers de l'Etat s'élèvent à 52,4 Md€ pour 2022 contre 51,9 Md€ en 2021. La Dotation globale de fonctionnement (DGF) reste stabilisée pour la cinquième année consécutive à 26,8 Md€, dont 18,3 Md€ pour le seul bloc communal.

Péréquation verticale : Elle représente 67,8% du total des dispositifs de péréquation. Pour le bloc communal, elle s'élève à 5,24 Md€, soit une hausse de 230 M€ par rapport à 2021.

Péréquation horizontale : La péréquation horizontale au sein du bloc communal repose principalement sur deux dispositifs. En 2022, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), est maintenu à 1 Md€. Le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) est stabilisé à 350 M€.

Soutien de l'investissement local : L'État contribue au financement de l'investissement public local. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est maintenu à 6,5 Md€. Par ailleurs, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) croît de 570 M€ en 2021 à 907 M€ en 2022 pour financer des projets dans le cadre des CRTE.

Réforme des indicateurs financiers et fiscaux : La LFI 2022 modifie les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir. Les effets de la réforme sont neutralisés pour 2022. Mais les prochaines années devraient être marquées par des effets sur le calcul de la DGF et de la répartition des fonds de péréquation tels que le FPIC ou le FSRIF.

Réflexions sur la maîtrise des dépenses publiques : Malgré ce soutien financier, le gouvernement consulte déjà sur les modalités d'une réduction de la dette publique, qui impliqueraient les collectivités locales. Par exemple, le rapport Artus (mars 2022) prône le retour et l'élargissement des contrats de Cahors¹, tout en déclinant pour le secteur local, un objectif de progression pluriannuel global.

1.3. Les relations financières avec le Territoire

A l'issue des cinq années maximum prévues par la loi après la création des Territoires, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été transférée à compter de 2021 par les communes-membres au Territoire. Les taux de TEOM votés chaque année par l'EPT doivent couvrir le besoin global de financement de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ». Pour couvrir ces charges, selon les bases prévisionnelles d'imposition de TEOM, Paris Est Marne & Bois fixe un taux d'imposition unique de 6,39%. Ce taux sert de référence pour calculer annuellement le taux applicable à chaque commune-membre, pendant la durée du mécanisme de lissage de dix ans. Pour Vincennes, il est fixé à 4,72% en 2022.

Un amendement adopté le 12 novembre 2020 stabilise jusqu'en 2022 le schéma de financement de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des Territoires, en reportant de deux ans (2023) le transfert de la Cotisation Foncière des Entreprises des Territoires (CFE) vers la MGP. Paris Est Marne & Bois maintient inchangé pour 2022 le taux-cible de CFE à 30,8%.

¹ Pour rappel : présentation du dispositif des contrats de Cahors mis en place en 2018 : <https://www.budget.gouv.fr/reperes/finances-publiques/articles/la-contractualisation-entre-letat-et-les-collectivites>

Pour financer ses dépenses, l'Etablissement Public Territorial (EPT) dispose aussi d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), constitué des contributions de chaque commune-membre à hauteur des charges transférées par ces dernières et des charges mutualisées. Sont distinguées les contributions FCCT-socle payées par les 4 communes membres qui étaient déjà précédemment regroupées en EPCI et les contributions FCCT-compétences dues par les 9 communes qui étaient isolées (dont Vincennes). La fixation des contributions est du ressort de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) qui se réunira fin 2022. Dans l'attente, le Conseil de territoire a fixé un montant provisoire estimatif pour les deux volets du FCCT et autorisé un appel de fonds. Le montant définitif devrait rester relativement stable par rapport au BP 2021, compte-tenu de l'absence de nouvelles compétences transférées.

1.4. Les actions en faveur du développement durable

Vincennes est historiquement engagée en faveur du développement durable et intègre, dans ses politiques publiques mais également au sein de son administration, une part croissante de moyens et de solutions en la matière. Elle mobilise et implique tous les services municipaux dans cette démarche pour agir au quotidien, sur les problématiques phares mais non exhaustives du développement durable : la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique, et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre de la Ville.

Ainsi, dans les orientations 2022 :

- sur 14,7 M€ de travaux prévus dans les bâtiments municipaux, 4,4 M€, soit 30% des dépenses, auront des répercussions favorables sur la consommation d'énergie, la végétalisation des toitures et dans l'acceptation sociale du développement durable, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, etc.
- sur 9,1 M€ de travaux consacrés aux espaces verts et au cadre de vie, 5,9 M€, soit 65% des dépenses, sont affectées à l'aménagement d'espaces apaisés favorisant les mobilités douces, de désimperméabilisation de places de stationnement et de végétalisation des sols, etc.
- en fonctionnement, 2 M€ de dépenses directes seront dédiées à des actions en faveur des espaces verts en milieu urbain, les mobilités douces, le plan Handicap ainsi que diverses initiatives de concertation et de sensibilisation qui bénéficient de l'appui de la Mission Développement Durable.

Les dépenses consacrées au développement durable sont transversales et diffuses. Le système d'information comptable ne permet pas de recenser l'ensemble de ces coûts qui restent des ordres de grandeur.

2. LES ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT

2.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement atteindraient 91,26 M€ en 2022 en progression de 5,5% par rapport aux BP 2021 (86,5 M€).

2.1.1. Les impôts et taxes

Les produits des impôts et taxes devraient s'établir à 71,9 M€. Ils devraient croître de 5,7% entre les prévisions 2021 et 2022.

Hypothèses retenues pour le calcul du produit de fiscalité directe :

- Une revalorisation de 3,4% applicable aux bases des terrains, locaux d'habitation et locaux industriels (source : IPCH de novembre n-1) ;
- Une revalorisation de 0,3% pour les locaux professionnels dont le coefficient est basé sur l'évolution des loyers (source AMF) ;
- Une variation physique des bases de 0% ;
- Une revalorisation de 2,85% prise en compte dans le calcul de la dynamique du versement du coefficient correcteur.

La mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale votée en 2020 modifie fortement la structure du panier de ressources.

Les communes conservent, comme avant, le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacée depuis 2021 par la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. Celle-ci est répartie entre les communes selon un mécanisme de coefficient correcteur qui neutralise les situations de sur compensation ou de sous compensation. Le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'établit désormais à 34,18% (cumul des taux communal (20,43%) et départemental (13,75%) en 2020).

Les différents mécanismes de compensation garantissent le niveau et le dynamisme des recettes fiscales pour les communes en 2022.

En attendant la notification des bases d'imposition, le produit des impôts et taxes est estimé à 50,8 M€, soit +3,4% par rapport aux produits définitifs 2021 (49,1 M€). Cette hausse résulte essentiellement de la revalorisation du taux forfaitaire des bases imposables. Le détail est précisé dans le tableau qui suit.

L'évolution des autres recettes d'origine fiscale apparaît plutôt favorable.

En 2022, la Métropole du Grand Paris (MGP) devrait verser une attribution de compensation déduite des charges transférées qui reste stable à 13 M€.

Les droits de mutation restent élevés, résultant du nombre et des prix élevés des transactions qui reflètent l'attractivité de la Ville. Pour 2022, il est proposé une estimation à

6,5 M€, supérieure au BP 2021.

Comme en 2021, le produit de la taxe sur l'électricité devrait atteindre 800 K€.

Supérieurs aux prévisions incertaines de 2021, les droits de voirie ont dépassé les 600 K€. L'exonération accordée aux commerces jusqu'en juillet 2021 ayant été levée, il est attendu un niveau de recettes comparable au réalisé.

2.1.2. Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable, conformément à la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Toutefois, sa fraction forfaitaire fluctue en fonction de la population, mais surtout d'un seuil d'écrêtement institué pour financer (au sein de la même enveloppe) des dispositifs de péréquation. La hausse du taux d'écrêtement pourrait avoir pour effet une hausse de la contribution de la commune aux dispositifs de péréquation.

Pour cette raison, il est anticipé une nouvelle érosion de la dotation de -3,7% avec un montant estimé à 4,2 M€.

2.1.3. Les autres recettes de fonctionnement

Globalement, les produits d'exploitation des services, c'est-à-dire essentiellement la facturation aux usagers, sont estimés à 10 M€, supérieurs au montant prévu au BP 2021.

Au regard de la crise sanitaire dont nous sortons, si la fréquentation se normalise, les recettes attendues pour les crèches et les accueils péri-scolaires sont prévues en hausse ; les recettes des services culturels (notamment le conservatoire) devraient atteindre le niveau déjà inscrit en 2021.

Les recettes de stationnement seront, quant à elles, stabilisées, notamment en raison de la part fixe de la délégation.

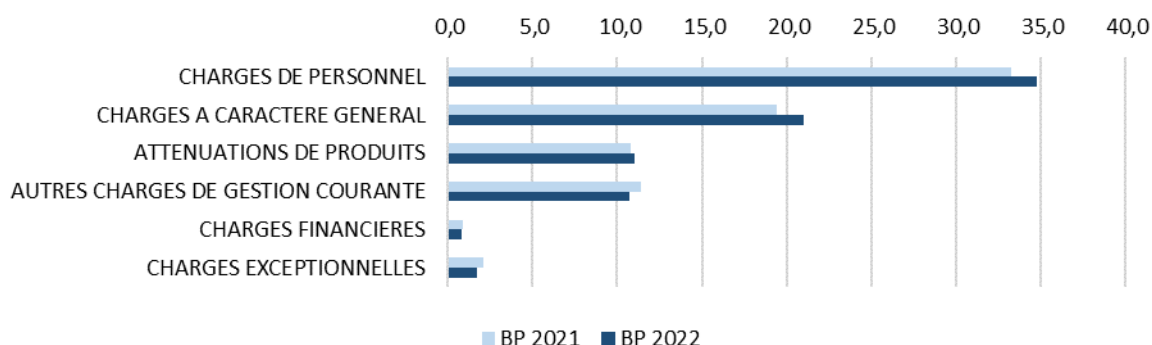
Les subventions et participations reçues en fonctionnement sont évaluées à 2,9 M€, en hausse de 30% par rapport au BP 2021. Cela est dû, en particulier, à la participation financière de la CAF au fonctionnement des crèches municipales, qui augmenterait après la baisse exceptionnelle des versements en 2021, qui s'expliquait par une avance versée en 2020.

La ligne des allocations compensatrices versées par l'Etat a baissé car celles relatives à la TH sont intégrées au mécanisme de compensation (coefficient correcteur). En revanche, les compensations d'exonération de taxes foncières ont dépassé les 200 K€, du fait de l'exonération de 50% de la base pour les établissements industriels. Le montant réalisé est reconduit en 2022.

2.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à près de 79,9 M€, en hausse de 2,7% par rapport au budget primitif 2021.

Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement 2021 et 2022 (M€)



2.2.1. Les charges de personnel

44% des dépenses de fonctionnement sont consacrées aux charges de personnel. Il est prévu une hausse significative de 4,3% au BP 2022 par rapport au BP 2021 ; cette augmentation est essentiellement due à une revalorisation du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui n'avait fait l'objet d'aucune révision depuis le 1^{er} octobre 2017, lors de sa mise en place.

La structure des effectifs

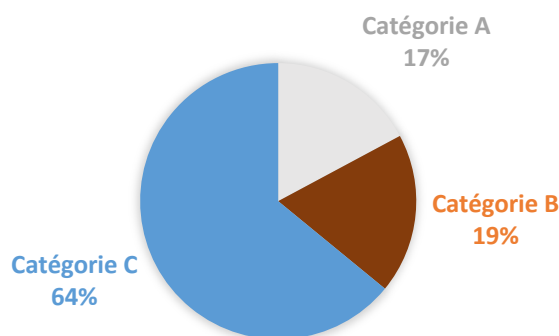
Au 31 décembre 2021, la ville de Vincennes comptait 693 postes permanents occupés par 588 agents titulaires et 105 agents contractuels.

Effectifs permanents	2019	2020	2021
Titulaires	655	628	588
Non titulaires sur emploi permanent	76	78	105
Total	731	706	693

La proportion des agents non titulaires est à 15,15% au 31 décembre 2021.

La répartition des effectifs par catégorie se décompose comme suit :

Effectifs permanents par catégorie



Concernant la gestion du temps de travail, on peut noter que 647 agents sont placés sur des postes à temps complet et 46 sur des postes à temps non complet. Par ailleurs, parmi les agents à temps complet 38 agents ont été autorisés à travailler à temps partiel.

Plusieurs cycles de travail sont mis en place à la Ville de Vincennes selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	Effectifs
39h00	498
37h30	34
37h00	21
Annualisé	78
Assistant d'enseignement artistique*	8
Professeur d'enseignement artistique*	8
Temps non complet	46
Total	693

**La durée de temps de travail est spécifique sur ces postes d'où leur individualisation.*

On peut également préciser que 168 agents sont amenés à travailler en soirée ou les week-ends.

Dans l'année qui a suivi les dernières élections municipales, conformément à la loi du 6 août 2019 réaffirmant le seuil des 1 607 heures annuelles de travail dans la fonction publique, la Ville a mené une réflexion nouvelle sur les modalités du temps de travail au sein de son administration et souhaité revoir les dispositions prévues dans l'accord-cadre de 2001. Après un processus de concertation avec les responsables de services et de consultations des organisations syndicales, un nouvel accord-cadre relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail a été approuvé par le Conseil municipal du 14 avril 2021.

Les dépenses de personnel

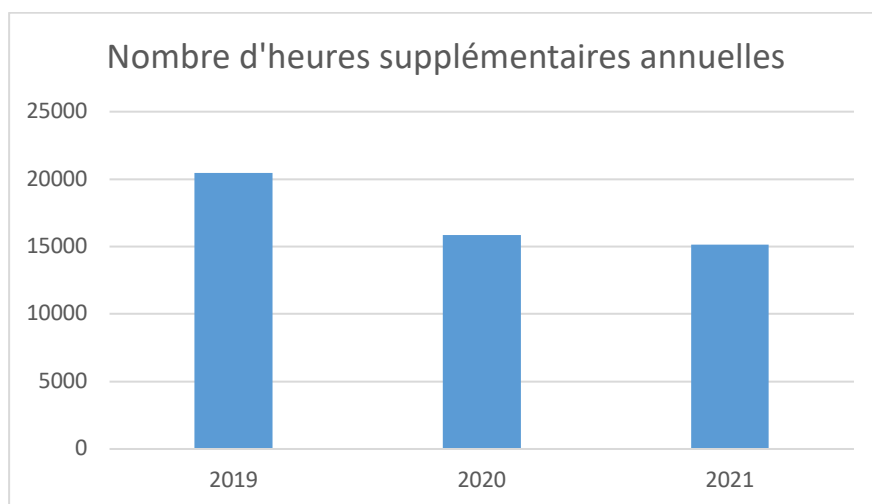
La réflexion menée sur le non remplacement systématique de départs constatés a permis de contenir globalement la masse salariale avec une légère baisse de 0,65% entre 2019 et 2021. Ainsi, nos efforts en matière de maîtrise de masse salariale restent une priorité.

La structure des effectifs de la Ville de Vincennes évolue sur les deux dernières années. Les agents titulaires sortants sont remplacés plus régulièrement par des agents contractuels. L'impact sur le traitement est significatif (-626 K€ sur le traitement des fonctionnaires et +664 K€ sur les traitements des non titulaires). Cette tendance s'observe sur l'ensemble des recrutements.

Dépenses de personnel	2019	2020	2021	Variation entre 2019 et 2021
Traitement indiciaire titulaires	14 818 387	14 597 286	14 191 524	-4.23%
Régime Indemnitaire	4 157 230	4 088 461	4 091 487	-1.58%
Traitements brut non titulaires	2 702 857	2 966 386	3 367 183	24.58%
Charges sociales	8 862 756	8 829 475	8 796 270	-0.75%
Autres dépenses de personnel	1 847 876	1 806 687	1 730 754	-6.34%
Total	32 389 107	32 288 295	32 177 218	-0.65%

Les heures supplémentaires enregistrent une forte baisse de 27,75 % entre 2019 et 2021, ces deux dernières années ayant fortement été marquées par la *Covid-19*.

Le nombre d'heures supplémentaires chute de plus de 5 300 heures entre 2019 et 2021. La Direction de l'Animation est particulièrement touchée par cette baisse de même que la Direction des Services Techniques qui intervient en amont des manifestations.



On notera par ailleurs une constance des avantages en nature : la ville compte un nombre limité de logements de fonction (7 dans les écoles).

Pour 2022, il sera donc proposé d'inscrire 34,7 M€ pour les charges de personnel, en hausse de 4,3 % par rapport au BP 2021.

Le traitement indiciaire des agents titulaires s'élève à 14,7 M€ et la rémunération des non titulaires s'établit à 3,5 M€.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à 179 K€, soit +1,22% pour 2022, contre 101 K€, soit +0,77% en 2021.

Au 1^{er} janvier 2022, les changements réglementaires ayant un impact sur la masse salariale sont les suivants :

- Revalorisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C (+181 K€) en lien avec l'augmentation du SMIC qui impacte les premiers échelons indiciaires
- Reclassement en catégorie B des auxiliaires de puériculture (+56 K€).

Par ailleurs, et surtout, une revalorisation du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est initiée afin de reconnaître et gratifier l'implication des agents au service des Vincennois (+1,03 M€).

En mai 2021, la ville de Vincennes signait une adhésion révocable à *Pôle emploi* pour la prise en charge des allocations d'aide au retour à l'emploi des anciens agents non titulaires. Le coût pour 2021 s'est établi à 60 K€. Il sera porté à 142 K€ pour 2022.

Dans le même temps, les allocations d'aide au retour à l'emploi baissent de 174 K€ en 2021 à 100 K€ en 2022.

Le détail des prévisions de mouvements de personnel pour 2022 est le suivant :

	Effectif	Coût (en K€)	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Entrées	47	2 182	16	14	17
Sorties	27	1 051	8	7	12
Solde	+ 20	+1 131	+8	+7	+5

Le coût de 1,1 M€ a été proratisé sur 2022 en fonction des dates prévisionnelles de mouvements (dates de départ et de recrutement).

Cette variation tient compte de :

- 19 recrutements en cours afin de remplacer des agents ayant quitté la collectivité en 2021 ;
- 3 créations de postes ;
- 2 suppressions de postes.

Par ailleurs, la ville de Vincennes mène également une politique volontariste de mobilité interne. Les annonces de vacance de postes sont diffusées aux agents de la collectivité. En 2021, sept agents ont ainsi pu changer de fonctions.

De plus, la collectivité est attentive aux situations des agents en attente de reclassement et a élaboré un processus d'accompagnement et de réinsertion dans l'emploi. Ainsi, 9 agents étaient en attente de reclassement en 2017, contre 4 en 2021.

Enfin, la période de crise sanitaire n'a pas permis de mettre en œuvre la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Cet important projet dont l'objectif est d'anticiper les évolutions quantitatives et qualitatives des emplois et des compétences, sur le plan individuel et collectif, sera relancé en 2022.

2.2.2. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général et les prestations de service devraient représenter 26% de cette masse, en hausse de 7,7% par rapport au budget primitif 2021. Cette progression s'explique notamment par le contexte inflationniste, la hausse des prix de l'énergie, ainsi qu'au renouvellement de contrats incluant une augmentation de leurs coûts de production.

2.2.3. Les atténuations de produits

Les atténuations de produits correspondent à des reversements de produits fiscaux dans le cadre des dispositifs de péréquation tels que le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), le prélèvement au titre du versement des amendes de police pour Ile de France Mobilités et la Région et le Fonds de Péréquation des Recettes fiscales Communales (FPIC). Elles progresseraient de 1,9% et s'élèveraient à près de 11 M€.

2.2.4. Les autres charges

Les autres charges de gestion courantes regroupent notamment les contributions aux structures locales (caisse des écoles, CCAS, associations...), à l'intercommunalité (FCCT) et au service départemental d'incendie. Estimées à 10,8 M€, elles seraient en recul de 5%. Cette variation s'explique notamment par la fin du dispositif exceptionnel d'aides versées aux entreprises vincennes en 2020 et 2021.

3. LES ORIENTATIONS EN INVESTISSEMENT

3.1. Les recettes propres d'investissement

Les recettes propres d'investissement se composent essentiellement des recettes suivantes :

- Des cessions d'immobilisation dont le produit global est anticipé à 4,6 M€.
- Le FCTVA, qui devrait s'élever à 2,6 M€, résultant des investissements réalisés en 2021
- Des subventions, inscrites à hauteur de 2 M€. Les principales proviennent de la Région et de la Métropole du Grand Paris pour la construction du futur complexe sportif (1 M€). A noter aussi les subventions de la MGP pour la rénovation de l'Hôtel de ville (244 K€) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), notamment pour des travaux de végétalisation de toitures. Ces aides sont calculées au prorata de l'avancée prévisionnelle des différentes opérations.
- Le boni de liquidation de l'OPH, dont l'utilisation prévisionnelle est estimée à 2,1 M€ en 2022 pour assurer le financement des surcharges foncières (cf. infra).

Au total, la commune disposerait de 11,3 M€ de recettes propres, auxquelles il faut ajouter l'autofinancement prévisionnel qui s'élève à 11,5 M€ (contre 9,9 M€ au BP 2021).

3.2. Les dépenses d'investissement

La Ville souhaite mettre en œuvre un programme d'équipement conciliant les besoins relatifs à l'aménagement urbain, à un cadre de vie de qualité ainsi que ceux liés à la modernisation de ses équipements publics.

3.2.1. Programmation pluriannuelle en investissement

La programmation indicative des principales opérations est établie comme suit :

Principales opérations en investissement en euros	DEPENSES			RECETTES connues à date		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Gymnase lycée intercommunal - construction	10 000 000	1 500 000		1 003 000	825 000	
Espaces apaisés (zone 30)	2 529 000	4 310 000	4 385 000	-	382 500	478 850
<i>dont Plan vélo</i>	858 000	1 650 000	1 538 400			
Plan vélo : autres aménagements cyclables	552 000	428 400	360 000	-	270 625	65 000
Hôtel de Ville - ravalement	1 800 000	500 000		244 000		
Cours Ilôts	1 235 000	800 000	650 000			
Habère Poche - réhabilitation	1 094 000	2 500 000		100 000	100 000	
Complexe Pompidou - réaménagement	730 000	6 000 000	8 000 000			
Plan Handicap	455 000	400 000	400 000	20 000		
Modernisation éclairage public	435 000	150 000	150 000			
Vidéoprotection	265 000	110 000	110 000	166 047	20 000	20 000
Végétalisation toitures équipements municipaux	200 000	1 000 000	862 500	24 000	229 211	351 744
Projet de Ville	50 000	1 900 000	3 420 000			
Surcharges foncières	1 885 000	1 000 000	1 000 000	1 885 000	1 000 000	1 000 000
Acquisitions / cessions immobilières	4 250 000	8 600 000	1 000 000	4 576 000	4 608 000	1 000 000

Ces principales opérations représentent 72% des dépenses et subventions d'équipement recensées en 2022 (env. 36,4 M€).

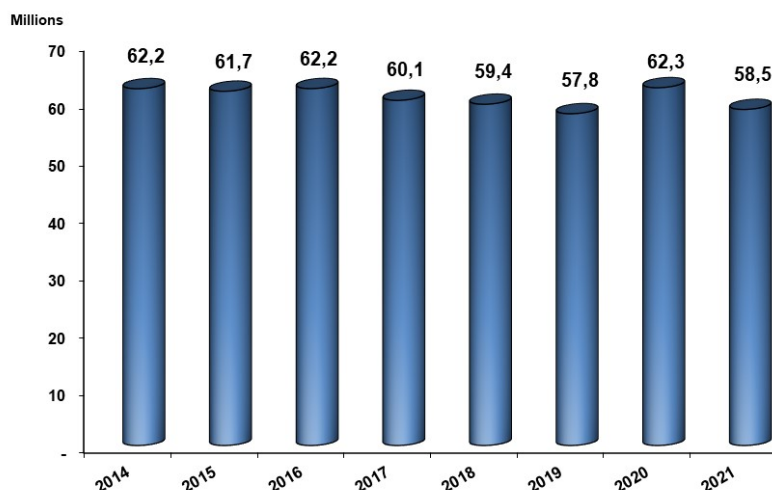
3.2.2. Immobilisations financières

Il est aussi prévu une avance en compte courant d'associé à la VINCEM de 3 M€ (cf. délibération prise en ce sens au conseil municipal du 17 février 2022).

4. LA GESTION DE LA DETTE

4.1. L'évolution de la dette en 2021

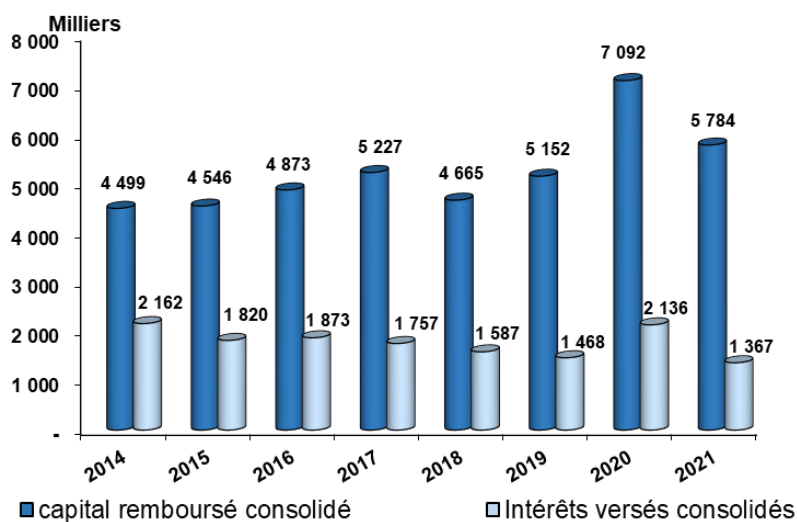
Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette consolidée (tous budgets confondus) de la Ville atteint 58,5 M€ contre 62,3 M€ l'année précédente. Cette variation résulte du remboursement du capital de 5,8 M€ et de la mobilisation d'un emprunt de 2 M€ au cours de l'exercice.



Pour mémoire, l'encours a connu une hausse ponctuelle en 2020 qui s'expliquait par l'intégration de 38% de la dette du SIVU (soit 9,6 M€) et l'encaissement d'un emprunt de 2 M€ auprès de l'Agence France Locale.

Un second emprunt de 2 M€ contracté auprès du même établissement bancaire (AFL) en 2020 n'a été mobilisé qu'en 2021, pour financer des dépenses d'investissement inscrites en restes-à-réaliser.

L'annuité de 7,15 M€ était composée de 5,78 M€ en capital et 1,37 M€ d'intérêts.



L'intégration, en 2020, de 38% de la dette du SIVU n'est plus perceptible sur l'encours consolidé par habitant qui retombe à 1 169 € au 31 décembre 2021 (contre 1 240 € l'année précédente). Le ratio reste en dessous de la moyenne des villes de la strate (1 367 € par habitant).

Exercice au 31 décembre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne nationale de la strate * 50 000 à 100 000 hab.
Encours de la dette / habitant (dette consolidée)	1 265 €	1 226 €	1 486 €	1 212 €	1 191 €	1 149 €	1 240 €	1 169 €	1 367 €

4.2. Le besoin de financement des investissements

Le besoin de financement des investissements se détermine par le montant du produit de l'emprunt minoré du remboursement du capital de la dette.

L'estimation du besoin de financement s'établirait de la façon suivante, traduisant la poursuite du désendettement en 2022 :

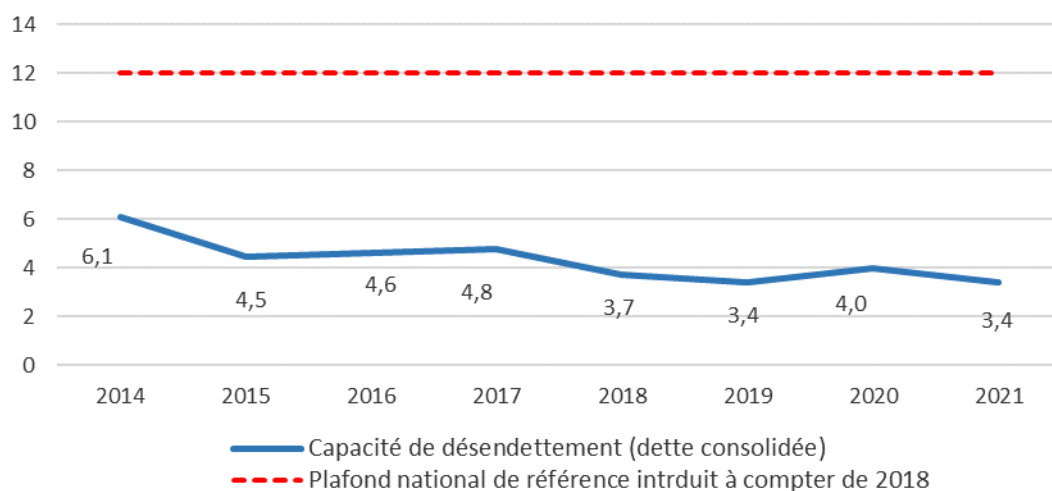
Calcul du besoin de financement (en M€)	2018	2019	2020	2021	2022
<i>encours dette au 1er janvier (tous budgets confondus)</i>	60,1	59,4	57,8	62,3	58,5
produit d'emprunt et cautionnement	4,0	3,5	2,0	2,0	4,0
transfert d'une part de la dette du SIVU	0,0	0,0	9,6		
remboursement dette et cautionnement	4,7	5,2	7,1	5,8	5,8
solde = besoin de financement	-0,7	-1,7	4,5	-3,8	-1,8
<i>encours dette au 31 décembre</i>	59,4	57,8	62,3	58,5	56,7

4.3. La capacité de désendettement

Gage de sa solidité financière, l'évolution de la capacité de désendettement doit être maîtrisée afin de préserver les capacités d'investissement futures.

La LPFP 2018-2022 a introduit à compter de 2018, un plafond national de référence pour le bloc communal, fixé à 12 ans. La Ville dispose d'une bonne qualité de signature car la capacité de désendettement recule à 3,4 années en 2021. A titre de comparaison, la moyenne nationale de la capacité de désendettement pour les communes de la strate 50 à 100 000 habitants était de 6,6 ans, en 2020.

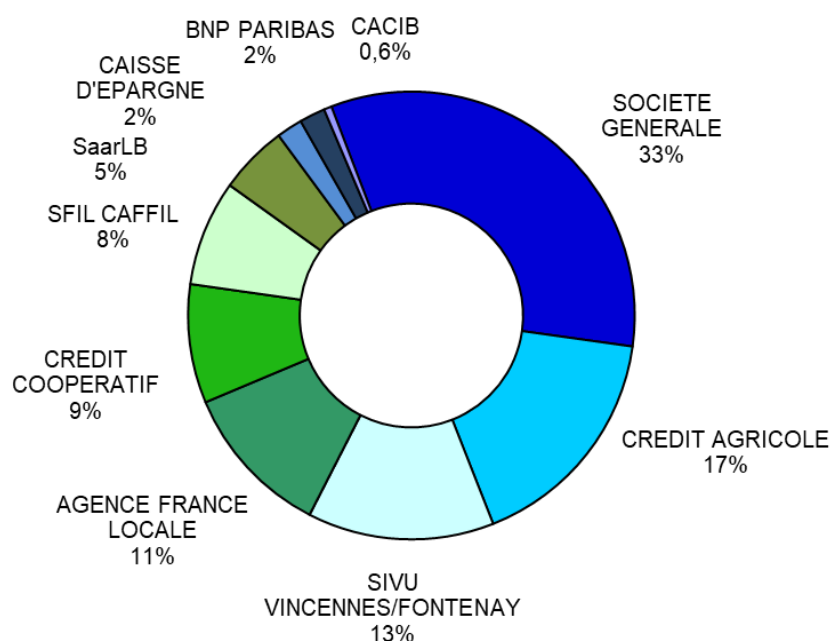
Capacité de désendettement (dette / épargne brute en nombre d'années)



4.4. La sécurisation et la diversification

La structure d'exposition de la dette propre de la Ville présente un profil qui reste très peu risqué puisque 100 % de l'encours est classé A1 selon la grille de classification Gissler.

Au 31 décembre 2021, la dette consolidée comptabilise 20 lignes d'emprunts contractés répartis auprès de 10 établissements bancaires. La Société Générale constitue le principal prêteur (33%) suivi par le Crédit Agricole (17%) et le SIVU (13%). La répartition bancaire du capital restant dû (58,5 M€) se décompose comme suit :



La Ville poursuit sa stratégie de diversification de son encours pour obtenir les meilleures conditions de financement et limiter son exposition au risque auprès de quelques établissements.

4.5. La répartition et le coût de la dette

La stratégie de gestion de la dette menée au cours des dernières années a consisté à profiter des meilleures opportunités et s'est traduite par une répartition optimisée entre la dette à taux fixe et la dette à taux variable :

- Les emprunts à taux fixe représentent 77% de la dette consolidée. Ces emprunts dont le coût est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers offrent une bonne vision et sécurisent les charges d'intérêts sur la totalité de leur durée.
- Les emprunts à taux variable représentent 23%. Cette part permet de profiter des taux courts bas et même négatifs observés actuellement et de dynamiser le taux moyen de la dette globale.

Le niveau des taux conjugué à la gestion active de la dette conduit à une nouvelle baisse du taux moyen qui s'établit à 1,76%, contre 1,80% l'année passée. A titre de comparaison, le taux moyen de dette des collectivités de même strate s'élevait à 2,20% en 2020.

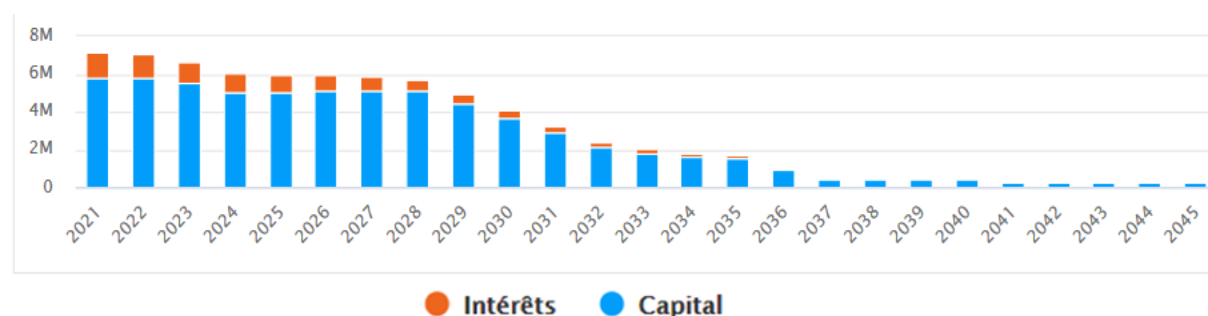
Situation de la dette consolidée au 31 décembre 2021 :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Ex, Annuel)
Fixe	45 263 209 €	77,32%	2,20%
Variable	13 276 417 €	22,68%	0,24%
Ensemble des risques	58 539 626 €	100,00%	1,76%

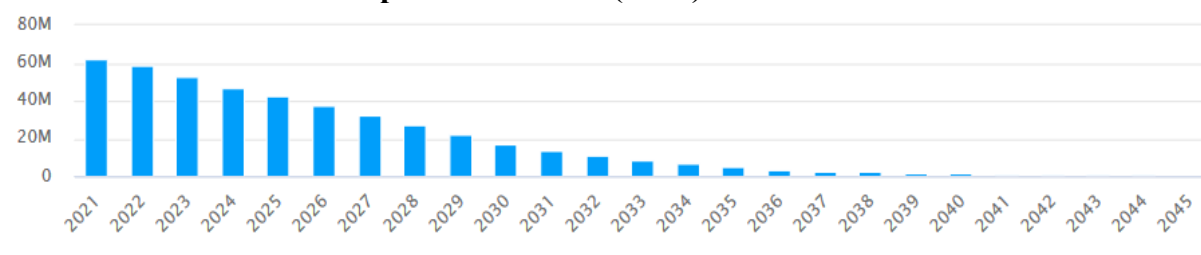
4.6. Le profil d'extinction de la dette

Le graphique suivant présente l'évolution des annuités futures conformément aux anticipations de marché ainsi que le profil d'extinction de la dette financière actuelle. Le profil de l'extinction en annuité prévoit une baisse significative des flux de remboursements en 2024 puis à nouveau à compter de 2029.

Evolution des annuités :



Evolution du Capital Restant Dû (CRD) :



4.7. La stratégie de la Ville

Afin de préserver sa capacité de financement des investissements, la Ville maintient sa stratégie en matière d'endettement pour 2022 :

- Maitriser l'endettement en limitant le recours à l'emprunt au financement des investissements réalisés ;
- Préserver un encours de dette sécurisé et diversifié ;
- Veiller à une répartition optimale entre emprunts à taux fixe et emprunts à taux variable garantissant une dette compétitive. Cet objectif devant être considéré comme un moyen d'atteindre la meilleure optimisation des frais dans la durée, et non une fin en soi.

L'emprunt nécessaire à l'équilibre du BP devrait s'établir autour de 22 M€. Le montant de l'emprunt réellement contracté au titre de 2022 sera cependant ajusté en fonction des taux de réalisations des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes.

Un prêt de 4 M€ a été souscrit en janvier 2022 auprès d'Arkéa, pour 15 ans, à un taux avantageux. L'encaissement sera effectif en 2022. Compte-tenu du remboursement annuel du capital (5,8 M€), l'encours consolidé au 31 décembre 2022 sera alors de 56,7 M€, si aucun autre emprunt n'est mobilisé dans l'année.

Une autre campagne de négociation auprès des banques permettra de contracter un autre prêt qui devrait faire l'objet d'une mobilisation en 2023 et serait donc comptabilisé dans l'encours de la dette fin 2023.

Malgré les incertitudes qui pèsent sur l'activité économique et les risques d'inflation durable, à moyen terme, les conditions de financement par l'emprunt sont favorables au regard des taux bas et des frais bancaires concurrentiels. Les taux fixes, même en légère hausse, restent attractifs. Les taux variables peuvent être retenus s'ils sont sécurisés avec des options pour passer en taux fixes, dans l'hypothèse d'une forte hausse des taux interbancaires.

La Ville présente un profil rassurant pour les établissements bancaires, fondé sur un coût maîtrisé d'une dette diversifiée, une capacité de désendettement incontestée et un taux d'épargne brute solide. En 2022, il paraît opportun de profiter des taux d'intérêts qui restent avantageux pour financer par l'emprunt une partie des investissements prévus au budget.

5. LES BUDGETS ANNEXES

5.1. *Restauration municipale*

La contribution du budget principal devrait être revue à la hausse.

5.2. *Spectacles vivants*

Dans le contexte actuel, la fréquentation n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant-crise. La programmation est adaptée. La subvention est stabilisée, en attendant la reprise des résultats au budget supplémentaire.

5.3. *Marché d'approvisionnement*

Le renouvellement du marché et l'acquisition de matériels et d'un nouveau camion par l'exploitant conduisent à verser une participation exceptionnelle à ce budget.

5.4. *Dôme*

La subvention d'investissement intègre le renouvellement d'équipements et le remboursement de l'emprunt. La subvention qui équilibre la section d'exploitation reviendrait au niveau de 2020, après le financement d'une contribution exceptionnelle, versée en 2021, pour atténuer l'effet économique de la crise sanitaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du débat qui aura suivi la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2022.